

Téléconférence sectorielle – Questions-réponses pour les séances de l'hiver 2026

Mercredi 28 janvier 2026 de 13 h à 14 h et de 18 h à 19 h

Remarque – Les questions n'apparaissent pas dans l'ordre dans lequel elles ont été posées. Elles sont regroupées par thème. Nous avons révisé les énoncés pour les rendre plus clairs.

Modèle de financement et moyenne de 10 dollars par jour (responsable : Pamela AuCoin, directrice générale)

Q – Est-ce qu'on pourrait avoir une autre téléconférence sectorielle après que les ministres des provinces et du gouvernement fédéral se seront réunis pour discuter de l'Accord entre le Canada et la Nouvelle-Écosse sur l'apprentissage et la garde des jeunes enfants à l'échelle du Canada?

R – Nous savons qu'il est important d'assurer une bonne communication et nous comprenons que les membres du secteur souhaitent avoir une mise à jour. À l'heure actuelle, cependant, nous n'avons aucune nouvelle information à présenter. Nous continuons de collaborer avec nos partenaires fédéraux et nous nous engageons à communiquer avec l'ensemble du secteur dès que nous disposerons de détails supplémentaires.

Q – Quels sont les changements qui sont envisagés pour l'accord entre le Canada et la Nouvelle-Écosse afin de répondre aux besoins du secteur en Nouvelle-Écosse? Est-ce que ces changements comprendront une augmentation des fonds pour l'élargissement des initiatives aux centres du secteur privé?

R – L'accord pour 2026–2031 a été signé en mars 2026. Cet accord assure le maintien en place des initiatives déployées à ce jour pour le système existant d'éducation et de garde des jeunes enfants. Les prochaines étapes seront la négociation par la province d'un plan d'action avec nos partenaires fédéraux. Nous déterminerons, dans le cadre de ce processus, la façon dont l'accord sera mis à exécution. Cela comprendra, entre autres,

l'exploration d'options pour la prise en compte du secteur privé dans la suite de l'élargissement des initiatives.

Q – Quand peut-on s'attendre à voir le nouveau plan d'action à l'échelle du Canada?

R – Nous continuons de travailler, en collaboration avec nos partenaires fédéraux, à la mise au point d'un plan d'action pour les fonds prévus pour l'éducation et la garde des jeunes enfants sur la période 2026–2031. Les détails de ce plan dépendront de l'issue des discussions avec le gouvernement fédéral sur le financement et les obstacles correspondants, ainsi que des négociations sur différentes initiatives. Aucun calendrier n'a été fixé à ce stade.

Q – Avec le nouvel accord quinquennal pour 2026–2031, faut-il s'inquiéter du fait que les avantages ou les dispositifs de soutien existants risquent de ne pas être prolongés au-delà de cette période couverte par l'accord?

R – Les principes de l'accord sont entérinés dans la loi fédérale, qui engage le gouvernement à maintenir son financement.

Q – Comment la moyenne actuelle des frais a-t-elle été calculée et quels sont les volets qui ont été inclus dans ce calcul? Est-ce qu'il tient compte, par exemple, des subventions?

R – La moyenne actuelle des frais quotidiens se fonde sur le montant versé par la famille de sa poche pour un service agréé d'éducation ou de garde pour son enfant âgé de moins de six ans. Le calcul tient compte des paramètres suivants :

- frais perçus par les services agréés pour les enfants de moins de six ans, qu'il s'agisse d'un service en centre, d'un service de garde d'enfants en milieu familial, du programme de prise en charge avant ou après l'école ou de la prématernelle;
- fréquence à laquelle ces frais sont payés tout au long de l'année;
- réductions qui sont appliquées aux frais;
- subventions qui réduisent les frais pour les familles qui y ont droit.

Même si les tarifs sont gelés, ils le sont aux taux qui ont été fixés par chaque exploitant, sans qu'il y ait de tarification standard pour le secteur. Le tarif moyen présenté ne

correspond pas forcément au montant que paie effectivement la famille pour un programme particulier, surtout quand le tarif pour ce programme était déjà plus élevé avant le gel.

Q – Quand est-ce que les parents peuvent s’attendre à voir la prochaine réduction des tarifs?

R – Nous travaillons en collaboration étroite avec nos partenaires du gouvernement fédéral pour trouver un calendrier réaliste pour notre système d’éducation et de garde des jeunes enfants. Nous explorons, dans le cadre de ce travail, ce qu’on pourrait envisager à l’avenir pour rendre les services plus abordables. À ce stade, il nous est impossible de nous engager à offrir des réductions supplémentaires des tarifs.

Ententes de financement pour 2026–2027 (responsable : Ryan DeCoste, financement des prestataires et subventions)

Q – Pouvez-vous nous expliquer ce que vous voulez dire par « acompte »? Les frais d’inscription n’étaient pas autorisés auparavant.

R – Les acomptes sont des frais que les familles paient pour réserver une place. L’acompte est déduit des frais pour le premier mois une fois que la prise en charge de l’enfant a commencé. Si la famille décide de ne pas prendre la place réservée, l’acompte est remboursé, du moment qu’elle donne un préavis suffisant.

Quant aux frais d’inscription et aux frais pour être mis sur liste d’attente, ils ont été interdits récemment parce qu’ils ne concordaient pas avec les initiatives visant à rendre les services de garde plus abordables. Ils font obstacle à l’accès aux services de garde pour certaines familles.

Palements rétroactifs pour les EPE (responsable : Ryan DeCoste, financement des prestataires et subventions)

Q – Est-ce qu’il y aura des frais pour les exploitants pour les paiements rétroactifs ou bien est-ce que cela sera couvert par la subvention pour l’amélioration de la qualité ou un autre dispositif de soutien financier?

R – Nous allons obtenir des clarifications sur les répercussions pour les exploitants et nous vous enverrons de plus amples renseignements une fois que nous aurons tous les détails.

Q – Quand ces paiements rétroactifs sont-ils censés être versés?

R – Le ministère de l’Éducation et du Développement de la petite enfance collabore avec des collègues au gouvernement pour définir l’application de cette directive administrative au secteur de l’éducation des jeunes enfants. Nous vous fournirons de plus amples renseignements et le calendrier dès que nous les aurons.

Q – Est-ce que l’on ajustera l’échelle salariale pour tenir compte des employés qui occupent leur poste depuis longtemps?

R – L’échelle salariale comprend cinq échelons pour chacun des postes ou des paliers concernés. Les employés atteignent le sommet de l’échelle quand ils atteignent le cinquième échelon (et ne peuvent alors plus bénéficier d’augmentations que pour des raisons économiques ou parce qu’ils changent de poste et ont droit à une classification à un niveau plus élevé). Nous n’avons aucune intention d’ajouter des échelons à l’échelle salariale.

Cadre relatif à la qualité des services d'éducation et de garde des jeunes enfants – Développement du secteur et partenariats (responsable : Hoa Truong-White, directrice de la qualité, de l'innovation et de la formation)

Q – Est-ce que le ministère a une définition de « qualité » qu'il peut fournir au secteur, afin de veiller à ce que tout le monde soit sur la même longueur d'onde?

R – La définition d'un service d'éducation et de garde des jeunes enfants de qualité englobe quatre domaines clés :

1. **leadership** – Les enfants sont pris en charge dans un milieu d'apprentissage positif et bien géré, dans lequel les éducatrices et éducateurs sont reconnus à leur juste valeur.
2. **dotation en personnel** – Pour pouvoir offrir un service de qualité, il faut avoir des EPE qualifiés qui sont encouragés à poursuivre leur formation en continu.
3. **milieu d'apprentissage** – Les enfants effectuent leur apprentissage par le jeu dans des milieux qui reflètent et célèbrent les cultures et les identités de tous les enfants et de toutes les familles.
4. **relations** – Pour que le service de garde d'enfants soit de qualité, il faut qu'il veille à ce que les enfants et les familles se sentent les bienvenus et à nouer des relations positives et authentiques avec les EPE, les collègues et le reste de la collectivité.

Ce sont ces éléments pris tous ensemble qui établissent les bases d'un système de qualité, favorable au développement des enfants et au bien-être des familles.

La ville de Toronto a également des lignes directrices bien utiles qui portent sur des domaines particuliers de la qualité pour différentes classes d'âge (enfants en bas âge, tout petits, enfants d'âge préscolaire, milieux d'apprentissage en plein air, etc.). Ces domaines de la qualité qui sont décrits dans les lignes directrices sont utilisés dans l'outil AQI ([Assessment for Quality Improvement](#)) et ils sont utiles quand on parle de questions de qualité, même si votre service ne participe pas au processus AQI.

Q – Avec l’adoption du modèle de la pyramide dans un nombre croissant de centres, comment remédier au risque de pénurie de responsables de l’encadrement? Est-ce qu’on pourrait encourager les diplômées et diplômés du PFNA à remplir les fonctions de responsables internes de l’encadrement pour faciliter l’élargissement de l’adoption du modèle?

R – À mesure que les centres arrivent à se mettre en conformité avec le modèle, leur besoin d’encadrement diminue, ce qui libère de la place pour la participation de nouveaux centres. Nous avons également ajusté notre approche de l’encadrement pour le modèle de la pyramide de façon à développer les capacités internes d’encadrement. Ceci signifie qu’il est possible de former une éducatrice ou un éducateur, une coordonnatrice ou un coordonnateur de l’inclusion ou une autre personne ayant des responsabilités pédagogiques pour qu’elle puisse s’occuper de l’encadrement en interne.

Q – Quand peut-on s’attendre à voir des progrès sur le groupe de travail ou les stratégies pour l’inclusion définies dans le plan d’action de 2023?

R – Les initiatives en matière d’inclusion sont considérées comme faisant partie du nouveau modèle de financement.

Q – Dans la téléconférence sectorielle, quand vous faites référence aux 70 p. 100 des EPE qui ont suivi la formation, est-ce que ce pourcentage inclut les EPE de premier échelon?

R – Non. Les EPE de premier échelon ne sont pas comptabilisés dans ce total de 70 p. 100. Ce total couvre les EPE ayant une formation de niveau 2 ou 3 (diplôme ou grade universitaire), y compris en prématernelle.

Q – Est-ce que la formation sur le financement pour les exploitants sera de nouveau offerte? D’après ce que j’ai compris, la formation initiale ne pouvait accueillir que de 8 à 12 participants.

R – Nous sommes en train d’explorer des options en vue d’offrir à nouveau cette formation et nous communiquerons avec le secteur quand les séances sont disponibles.

Cadre relatifs à la qualité des services d'éducation et de garde des jeunes enfants – spécialistes de l'assurance de la qualité (responsable : Krystal Therien, directrice de l'exploitation)

Q – Avec la nouvelle approche axée sur les SAQ, est-ce que l'évaluation des EPE qualifiés sera faite par des spécialistes qui n'auront pas nécessairement la formation en éducation de la petite enfance généralement exigée pour travailler dans le secteur?

R – Nous comptons sur les exploitants, c'est-à-dire les employeurs, pour qu'ils veillent à disposer d'employés qualifiés qui répondent aux exigences relatives à la classification et à la dotation en personnel. Quant au MEDPE, il veille à ce que les normes de formation suivies au postsecondaire répondent aux exigences et à ce qu'il y ait suffisamment de diplômées et de diplômés des programmes d'EPE pour répondre aux besoins.

La plupart des cadres, par exemple les personnes occupant des postes de direction ou de direction adjointe, ont au moins une classification de niveau 2, avec la formation et l'expérience nécessaires pour mettre en évidence l'existence de lacunes dans le travail des employées et employés et pour offrir à ces employées et employés un encadrement pour qu'ils se perfectionnent si nécessaire.

Notre équipe utilisera des outils comme l'AQI pour faire une évaluation de la qualité des services dans les centres. Elle inclura des membres issus de diverses catégories, y compris des EPE. Nous avons hâte de pouvoir vous expliquer plus en détail dans les mois qui viennent notre approche en matière de contrôle de la qualité des services.

Q – Est-ce que les EPE peuvent s'adresser directement au SAQ affecté à leur centre?

R – Nous recommandons aux EPE de s'adresser à leur employeur et aux responsables pédagogiques de leur centre. Il s'agit généralement de la coordonnatrice ou du coordonnateur de l'inclusion, de la direction ou de la direction adjointe. Les SAQ sont une source d'aide pour le personnel de direction du centre et sont à leur disposition pour fournir des conseils, offrir leur aide et mettre le personnel de direction en relation avec d'autres sources d'aide si nécessaire.

Q – Est-ce que les questions du plan d’amélioration de la qualité correspondront au cadre pédagogique ou bien à l’AQI? Si elles correspondent à l’AQI, quand est-ce que les directions des centres recevront des renseignements supplémentaires?

R – Elles correspondent au cadre pédagogique. Les centres qui ont participé au projet pilote sur l’AQI ont l’option de fixer leurs buts en matière de qualité en fonction des domaines de l’AQI.

Mise à jour sur les places et la procédure de demande de changements (responsable : Krystal Therien, directrice de l’exploitation)

Q – Est-ce que les places de transition dans les services à but non lucratif (ABNL) sont considérées comme faisant partie du total pour la création de nouvelles places?

R – Non. Ces places de transition ne sont pas comptabilisées comme étant de nouvelles places. Nous faisons un suivi pour montrer la répartition entre places entre les services ABNL et les services à but lucratif, mais les places de transition ne sont pas prises en compte dans les totaux pour la création de nouvelles places.

Q – Est-ce que les places dans le PAAENE sont considérées comme des places dans des services agréés de garde d’enfants et est-ce qu’elles sont incluses dans le nombre total de places en service de garde d’enfants qui figurent dans les rapports?

R – Oui, les places dans le PAAENE sont considérées comme des places dans des services agréés de garde d’enfants, parce que ce programme fonctionne conformément aux politiques du MEDPE, même s’il ne s’agit pas d’un service agréé. Elles ont depuis toujours été comptabilisées dans nos chiffres pour la création de places et dans les totaux pour l’objectif de 9500 places. Pour les rapports fédéraux, seules les places créées après la signature de l’accord sont comptabilisées dans les totaux pour l’objectif. Nos progrès dans la réalisation de cet objectif sont décrits sur Internet à l’adresse www.childcarenovascotia.ca.

Q – Quels sont les mécanismes qui sont en place afin de garantir que ces places seront occupées par des enfants âgés de cinq ans ou moins? Comme la prématernelle n’est pas incluse dans l’accord pour ce qui est du nombre de places et du calcul du financement, en quoi l’approche est-elle différente pour le PAAENE?

R – Le PAAENE est un volet très important du système d’éducation et de garde des jeunes enfants pour les familles. Les prestataires offrant le PAAENE ont l’obligation d’offrir en priorité ces places aux enfants en prématernelle ou en maternelle.

Q – Est-ce que le financement pour les places au PAAENE est limité aux enfants âgés de six ans ou moins?

R – Nous comptons sur les exploitations pour qu’ils réservent en priorité leurs places aux enfants de la prématernelle et de la maternelle. Quand cela n’est pas possible, les élèves plus âgés peuvent s’inscrire. Les fonds pour le PAAENE proviennent presque intégralement du gouvernement provincial.

Q – Est-ce que vous pourriez clarifier les raisons pour lesquelles certains projets ne sont pas approuvés en dépit du travail important accompli pour créer de nouvelles places de garde?

R – Du fait des augmentations approuvées et des engagements budgétaires actuels, le financement du gouvernement fédéral et du gouvernement provincial a maintenant été entièrement affecté à des places qui sont déjà offertes ou qui seront offertes une fois que les travaux de construction seront achevés. Nous remercions ceux de nos partenaires qui continuent de nous présenter des options d’agrandissement de leurs services et nous réexaminerons ces demandes si nous disposons de nouveaux fonds à l’avenir.

Autres points

Q – Étant donné les changements annoncés récemment, est-ce que nous pourrions avoir des informations mises à jour sur les équipes et les projets actuels?

R – Nous sommes en train de mettre à jour notre site Web sur l'éducation et la garde des jeunes enfants. Nous vous ferons parvenir de plus amples informations dans les mois qui viennent.

Q – Est-ce que le groupe de travail est toujours actif et quelle est la différence entre son rôle et celui de la table de consultation?

R – Oui, il y a des groupes de travail en activité qui se réunissent de façon ponctuelle pour fournir des avis plus détaillés sur diverses initiatives, comme le modèle de financement. La table ministérielle de consultation est une initiative de plus grande ampleur, qui fournit ses avis sur bon nombre d'initiatives lors de ses réunions trimestrielles.

Q – Quelles sont les stratégies ou mesures incitatives qui sont mises en place pour fidéliser les EPE? Il semble qu'on se concentre beaucoup sur le recrutement, mais la fidélisation est tout aussi importante.

R – La fidélisation est prioritaire, comme le montrent nos investissements dans les salaires, le régime de retraite, les avantages sociaux, la formation et les options d'avancement.